PRÉFET
DES ARDENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture – BP 60002
08005 Charleville-Mézières Cedex

Charleville-Mézières, le 10/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/11/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Monsieur Olivier LEJEUNE

12 RUE DE CHARME
08140 POURU-SAINT-REMY

Références : NiL/DeF – n° 23/459
Code AIOT : 0100033562

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/11/2023 de l'établissement appartenant à Monsieur Olivier LEJEUNE implanté 12 RUE DE CHARME 08140 POURU-SAINT-REMY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection fait suite à un signalement de la sous-préfecture de Sedan concernant une activité déclarée au registre de commerce de Sedan de "vente de pièces détachées automobiles – récupération de fers et métaux".
Cette activité est susceptible de relever de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Monsieur Olivier LEJEUNE
- 12 RUE DE CHARME 08140 POURU-SAINT-REMY
- Code AIOT : 0100033562
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. LEJEUNE a créé fin septembre 2023 une entreprise sous le code NAF 4532Z (commerce de détail d'équipements automobiles).

Le thème de visite retenu est le suivant :

- la situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement, article R. 512-47	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, il n'a pas été constaté d'activité relevant de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 512-47
Thème(s) : Situation administrative, Classement des installations
Prescription contrôlée : I. - La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée. [...]
Constats : L'adresse de l'installation correspond à une habitation. Le jour de la visite, l'Inspection des installations classées n'a pas pu accéder à l'intérieur des locaux. La vue des abords (voie publique et cour) n'a pas permis d'identifier d'installation susceptible d'être classée pour la protection de l'environnement (pas de déchet entreposé en extérieur). Un garage appartenant à l'exploitant et situé à proximité immédiate de son habitation était fermé. Compte tenu de la taille de ce garage, une éventuelle activité d'entreposage, dépollution ou démontage de véhicules hors d'usage ne serait pas classée au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées. Il en va de même pour une éventuelle activité de transit de déchets (rubrique 2713, 2714 ou 2716 de la nomenclature des installations classées).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet